

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu le code de santé publique,

Vu les articles L1, L49 et suivants du code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée en date du 30 mai 2022 par Madame DELATTRE, Présidente de l'association Anim'Action,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame DELATTRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de licence 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories à l'occasion de la Franquevillade, organisée Place des Anciens Combattants du samedi 4 juin à 10h au dimanche 5 juin 2022 à 18h30 et au Stade Raymond Vion le samedi 4 juin 2022 de 21h00 à minuit.

#### **Article 2** :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016, à savoir de 6h00 à 2h00.

#### **Article 3** :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1, 2 et 3 tels que le définit l'article L1 du code des débits de boissons, soit :

- les boissons du 1<sup>er</sup> groupe ou boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
- les boissons de 3<sup>ème</sup> groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool

#### **Article 4** :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### **Article 5** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville-Saint Pierre

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DELATTRE.

Signé par : BRUNO GUILBERT

Date : 31/05/2022

Qualité : MAIRE DE

de Franqueville-Saint Pierre

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 30 mai 2022

Le Maire,

Bruno GUILBERT